République Française **DEPARTEMENT De L'**AVEYRON

De L AVETRON

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération 11 11 10

Date de convocation 04/10/2024 Date d'affichage 07/11/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 10 octobre 2024

2024-10-01

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents: Sylvie COTTARD

Mme Valérie QUINTARD a été nommée secrétaire de séance

OBJET: Remboursement TEOM des locataires

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès des locataires des logements communaux le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2024. Cette taxe correspondant à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires, ils doivent en conséquence en assumer la charge. Monsieur le Maire propose d'intégrer la taxe au loyer pour chaque location qui pourra faire l'objet d'une révision chaque année selon le montant de la TEOM demandé par le service des impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le remboursement de la TEOM auprès de chaque locataire des logements communaux sous forme de charge comprise dans le loyer mensuel à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication du Pour extrait conforme, Le Maire, Guy VISSEQ



Objet de l'acte : Remboursement TEOM par les locataires

......

Date de décision: 10/10/2024

Date de réception de l'accusé 14/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241001

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241010-20241001-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.2.1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Delib 20241001 TEOM 2024.pdf (99_DE-012-211202213-20241010-20241001-DE-1-1_1.pdf)

République Française DEPARTEMENT

De L'AVEYRON

NOMBRES DE MEMBRES Au Conseil En exercice part à la

11

Municipal 11

Délibération 10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 10 octobre 2024

Date de convocation 04/10/2024 Date d'affichage 07/11/2024



L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents: MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents: Sylvie COTTARD

Mme Valérie QUINTARD a été nommée secrétaire de séance

OBJET: Remise grâcieuse

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur XXX est locataire d'un appartement sis 166 rue de l'église à Saint-Félix-de-Lunel, depuis le 28 février 2022.

Confronté à une situation financière difficile il s'est retrouvé en défaut partiel de paiement de son loyer sur les deux dernières années d'occupation. Une demande de recouvrement par voie d'huissier a été faite mais ses revenus correspondant à des minimas sociaux ne lui ont pas permis d'y répondre. Ce locataire a cependant mis en place, le 10 mai 2024 avec les services de la DGFIP à Decazeville, un échéancier de remboursement de ses dettes à hauteur de 50 euros par mois, couvrant les loyers impayés depuis août 2023.

Compte tenu d'autres éléments en rapport à des nuisances occasionnées et subies par le locataire, M. le maire a souhaité nogocier avec lui qu'il quitte son logement de son plein gré en contre partie de l'effacement de sa dette qui continue de croître depuis mai 2024.

Le 13 septembre 2024 le locataire a accepté la proposition et a signé un préavis de départ de son logement s'engageant à le quitter au plus tard le 31 octobre 2024.

Aussi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse sur les loyers impayés hors échéancier mis en place en mai 2024, concernant donc les loyers impayés du mois de mai au mois d'août 2024, si et seulement si le locataire quitte le logement au 31 octobre 2024. Cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé sur le chapitre 65 à l'article 6577 « Remises grâcieuses ». Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder, à Monsieur XXX une remise gracieuse d'un montant de 841.12 € (soit en toutes lettres huit cent quarante et un euros et douze centimes) correspondant aux loyers restant dus à la date du 13 septembre 2024, les mois de septembre et octobre restant dus ;

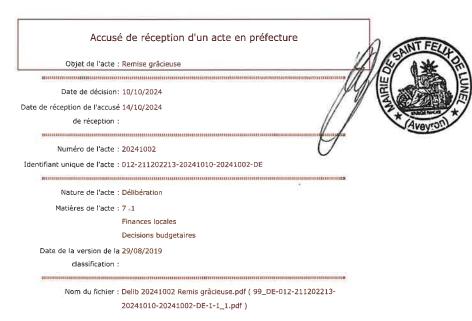
Détails des impayés de loyers bénéficiant de la remise grâcieuse :

Mai 2024: 210.28 euros
Juin 2024: 210.28 euros
Juillet 2024: 210.28 euros
Août 2024: 210.28 euros

> autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication du Pour extrait conforme, Le Maire, Guy VISSEQ



République Française **DEPARTEMENT** De L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

NOMBRES DE MEMBRES

du CONSEIL MUNICIPAL

Afférents

Qui ont pris Au Conseil En exercice part à la

Municipal

Délibération

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 10 octobre 2024

Date de convocation 04/10/2024 Date d'affichage 07/11/2024

2024-10-03

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie

FERRIERES, Olivier BARRE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents: Sylvie COTTARD

Mme Valérie QUINTARD a été nommée secrétaire de séance

OBJET: Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 -BP Commune 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que la dotation du Département DMTO réalisée en septembre 2024 à la commune nécessite l'ouverture du compte 73224 à la section recettes de fonctionnement. Le montant de la dotation pourrait permettre des crédits supplémentaires au chapitre 65 qui est insuffisant à cause de la participation au transport scolaire demandé par la Région Occitanie qui n'avait pas été anticipée. Le chapitre 65 nécessite également la création de l'article 6577, justifié par la délibération 2024-10-02 du 10 octobre 2024. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

RECETTES Fonctionnement avant DM total 519 033.35 €		après DM total 529 112.91 €
73224/73	Dotation départementale DMTO	+10 079.56
DEPENSES Fonctionnement avant DM total 519 033.35 €		après DM total
		529 112.91 €
6577/65	Remise grâcieuse	+ 1 000.00
6558/65	Contributions obligatoires	+ 6 000.00
61551/011	Entretien matériel roulant	+ 3 0 79.56

Le maire invite à voter ces crédits.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité cette modification.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication du

Pour extrait conforme Le Maire, Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Objet de l'acte : DMn°2 BP de la commune

Date de décision: 10/10/2024

Date de réception de l'accusé 14/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241003

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241010-20241003-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Delib 20241003 DM 2 commune.pdf (99_DE-012-211202213-

20241010-20241003-DE-1-1_1.pdf)

République Française **DEPARTEMENT** De L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

NOMBRES DE MEMBRES

du CONSEIL MUNICIPAL

Afférents Qui ont pris Au Conseil En exercice part à la Municipal

Délibération

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 10 octobre 2024

Date de convocation 04/10/2024 Date d'affichage 07/11/2024



L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents: MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie

FERRIERES, Olivier BARRE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents: Sylvie COTTARD

Mme Valérie QUINTARD a été nommée secrétaire de séance

OBJET: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF **ET NON COLLECTIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS Assainissement 2023 dont l'élaboration est obligatoire au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans d'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Commune de Saint-Félix-de-Lunel, commune de l'EPCI Conques-Marcillac qui porte la compétence « Assainissement », a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif de la Communauté de communes Conques Marcillac au titre de l'exercice 2023.
- ⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Conques Marcillac au titre de l'exercice 2023.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication du

Pour extrait conforme. Le Maire, **Guy VISSEQ**

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Objet de l'acte: RPQS assainissement 2023

Date de décision: 10/10/2024

Date de réception de l'accusé 14/10/2024

de réception :

......

Numéro de l'acte : 20241004

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241010-20241004-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8.1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Delib 20241004 RPQS assainissement.pdf (99_DE-012-211202213-20241010-20241004-DE-1-1_1.pdf)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte: RPQS assainissement 2023

Date de décision: 10/10/2024

Date de réception de l'accusé 14/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241004

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241010-20241004-DE

Nature de l'acte Délibération

Matières de l'acte 8.8.1

Domaines de competences par themes

République Française **DEPARTEMENT De** L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

NOMBRES DE MEMBRES

du CONSEIL MUNICIPAL

Afférents

Qui ont pris

Au Conseil En exercice part à la Municipal Délibération

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

11 11 10

SEANCE du 10 octobre 2024

Date de convocation 04/10/2024 Date d'affichage 07/11/2024



L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie

FERRIERES, Olivier BARRE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents: Sylvie COTTARD

Mme Valérie QUINTARD a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Changement du taux horaire de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2eme classe

Monsieur le Maire rappelle le changement d'organisation du service de la cantine depuis la rentrée 2023. Du fait du passage de deux classes à quatre classes, l'effectif de la cantine a pratiquement doublé. En accord avec Mme Fayel, l'agent responsable de la cantine, le choix a été fait de faire appel à un traiteur pour la préparation et la livraison des repas.

Ainsi, suite à un entretien avec Mme Fayel courant septembre 2024 pour constater les différences d'organisation dans son travail au niveau de la cantine sur une année complète avec traiteur, à quoi s'ajoute des missions de ménage supplémentaires, la durée hebdomadaire de son travail a été revue.

D'après le calcul d'annualisation de son temps de travail, Mme Fayel Françoise verra son temps de travail hebdomadaire passer de 25,5h/semaine à 27,75h/semaine dès le 1er novembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE

➤ ACCEPTER le passage du temps de travail hebdomadaire de Françoise FAYEL, adjoint technique territorial 2ème classe, à 27,75h/semaine à partir du 01/11/2024.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication du

Pour extrait conforme, Le Maire, Guy VISSEQ



Objet de l'acte : Changement taux horaire adjoint technique principal 2eme classe

..........

Date de décision: 10/10/2024

Date de réception de l'accusé 14/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241005

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20241010-20241005-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Delib 20241005 Changement taux horaire.pdf (99_DE-012-211202213-

20241010-20241005-DE-1-1_1.pdf)